

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 2 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire
Date de convocation : 25 mai 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE.

Absent : Serge MIO, Christophe HOTIER, guillaume LESPINGAL pouvoir à Marie-Hélène BOUSQUET

Secrétaire : René PREVOT

OBJET : Tarif de location du matériel municipal aux particuliers habitants de Grézillac, associations communales ou hors communes, mairies ou professionnels.

Délibération n°2022_18

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune met à disposition des particuliers Grézillacais les anciennes tables et chaises du foyer rural pour leurs manifestations à caractère privé. Ces mises à disposition se font depuis plus de 10 ans gratuitement, ce matériel étant en « fin de vie ».

Nous possédons **2 tentes de 12 m X 5 m** que nous pouvons également mettre à disposition des particuliers Grézillacais et des communes limitrophes qui nous en ont fait déjà la demande.

Entendu, l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide ce qui suit :

Pour : 8

Contre : 3

Abstention(s) : 1

- De délivrer une convention de mise à disposition (tables, tréteaux, chaises) du matériel municipal, qu'elle soit gratuite ou payante.

- De garder la gratuité pour les vieilles tables chaises en fer et tréteaux, et des tentes pour les communes avec qui nous avons des échanges de matériel et de personnels.

- De fixer un prix de location ainsi qu'une caution, pour la mise à disposition des tentes de 12x5 comme suit :

- Habitants de Grézillac : 150 euros.

- Associations de Grézillac : 150 euros.

- Associations hors commune, mairies et professionnels : 300 euros.

Précise qu'un chèque de caution de 1 000 € sera demandé. Pour toute détérioration, le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au particulier.

Précise que pour les tentes de 12 m X 5m le demandeur doit mettre à disposition quatre personnes pour le montage et le démontage.

Précise que La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la tente de 12 m X 5 m par manque de personne mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 2 juin 2022

Le Maire

